

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 septembre 2026
Français
Original : français

**Lettre datée du 10 septembre 2026, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Conformément à la résolution [2793 \(2025\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre en date du 31 août 2026 par laquelle le Représentant spécial de la Force de répression des gangs, Jack Christofides, transmet au Conseil le premier rapport d'activité annuel de la Force (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**



Annexe

[Original : anglais]

Conformément à la résolution [2793 \(2025\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci m'a prié de le tenir informé de l'évolution de la situation en matière de sécurité et de stabilisation en Haïti, j'ai l'honneur de transmettre le premier rapport d'étape de la Force de répression des gangs, couvrant la période allant de la création de la Force jusqu'au 31 août 2026 (voir pièce jointe)*.

Depuis sa création, la Force est passée d'une phase de constitution des forces et de déploiement initial à la conduite d'activités opérationnelles régulières. Au 31 août, 1 166 agents en tenue provenant de six pays fournisseurs de contingents avaient été déployés, soit 73 % de la capacité opérationnelle initiale de la Force. Quatre bases avaient été établies, notamment aux Gonaïves, marquant ainsi le premier déploiement de la Force en dehors de Port-au-Prince.

La Force mène des patrouilles fondées sur le renseignement et des opérations conjointes avec la Police nationale d'Haïti ; elle a également conclu des accords-cadres institutionnels avec les autorités haïtiennes, notamment l'accord de statut, signé le 27 juillet, et l'accord sur le transfert des détenus. Tout en continuant d'étendre sa présence opérationnelle, elle poursuit son travail de constitution des forces et de renforcement de ses cadres relatifs aux droits humains, à la protection et à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, comme il est précisé dans le rapport.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant spécial
(Signé) Jack **Christofides**

* La pièce jointe n'a pas été revue par les services d'édition.

Pièce jointe

FORCE DE RÉPRESSION DES GANGS EN HAÏTI
RAPPORT D'ÉTAPE ANNUEL

Soumis en application de la résolution [2793 \(2025\)](#) du Conseil de sécurité

Période considérée
1^{er} avril-31 août 2026

Résumé

Depuis l'adoption de la résolution [2793 \(2025\)](#) du Conseil de sécurité, le travail de la Force de répression des gangs a porté sur la constitution des forces, les premiers déploiements, le démarrage opérationnel, la définition des cadres juridique et administratif et l'établissement du dispositif d'application du principe de responsabilité. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} avril au 31 août 2026.

Au cours de la période considérée, la Force a continué de mettre en place son modèle opérationnel reposant sur des opérations fondées sur le renseignement, l'établissement de bases opérationnelles avancées, notamment en dehors de Port-au-Prince, et la coordination avec la Police nationale d'Haïti et d'autres autorités haïtiennes. Ces efforts ont contribué à améliorer la sécurité dans certains secteurs précis, notamment grâce à une diminution temporaire de l'activité des gangs et à une amélioration des conditions de déplacement des civils. Toutefois, la pérennité et l'extensibilité de ces progrès restent limitées par des problèmes opérationnels persistants, notamment des contraintes en matière de constitution des forces, de mobilité, de renseignement, de logistique et d'autres capacités d'appui. Il sera essentiel de remédier à ces contraintes pour maintenir la dynamique opérationnelle et obtenir des résultats plus importants et plus durables en matière de sécurité. Le 29 juin 2026, la Force a présenté sa stratégie et ses paramètres, fournissant ainsi au Conseil de sécurité des critères de référence pour évaluer les progrès accomplis, recenser les lacunes et mieux faire appliquer le principe de responsabilité.

En dépit du travail réalisé, l'exécution du mandat continue d'être entravée par un manque de personnel en tenue et l'absence de mécanismes institutionnels, notamment en ce qui concerne les privilèges et immunités et les prestations en cas de décès ou d'invalidité du personnel déployé.

La Force a également renforcé ses partenariats avec la Police nationale d'Haïti, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile, les acteurs humanitaires et le corps diplomatique.

Elle aura ensuite pour tâche d'effectuer une transition de la phase de démarrage à un développement soutenu de son modèle opérationnel. Les efforts porteront en priorité sur l'achèvement de la constitution des forces, la consolidation et l'extension des bases opérationnelles avancées, le renforcement des opérations conjointes avec la Police nationale d'Haïti et de la coordination avec les Forces armées d'Haïti, la protection des infrastructures critiques et la recherche de solutions visant à remédier aux lacunes restantes en matière de capacités et de soutien logistique.

I. Situation en matière de sécurité

1. Les gangs haïtiens contrôlent ou exercent une influence considérable sur les principales routes en provenance ou à destination de Port-au-Prince, recourant à des barrages routiers illégaux, à l'extorsion et à d'autres pratiques coercitives pour générer des revenus. Sont notamment concernées les routes nationales 3 et 8 menant aux principaux postes-frontières avec la République dominicaine à Belladère et Malpasse, la route nationale 1 vers le nord et la route nationale 2 vers le sud. Dans la capitale, les gangs exercent également une influence sur l'accès aux infrastructures économiques critiques, notamment le principal port à conteneurs, le terminal pétrolier et le port de vrac, imposant souvent des droits de transit aux opérateurs de transport. Les enlèvements, le racket et la traite d'êtres humains restent des sources de revenus importantes.

2. La crise de la sécurité touche principalement les départements de l'Ouest, de l'Artibonite et du Centre. Le département de l'Ouest, et plus particulièrement la zone métropolitaine de Port-au-Prince, reste l'épicentre de l'activité des gangs. Le département de l'Artibonite reste la principale zone rurale disputée, tandis que l'intensification de l'activité des gangs dans le département du Centre touche de plus en plus les habitants et les axes de transport vers la République dominicaine.

3. L'emprise territoriale des gangs est bien établie, bien qu'inégale. Le contrôle des principaux axes de commerce, de distribution et de transport continue de fournir aux gangs d'importantes ressources financières et de leur permettre d'accéder à des armes et à des munitions. Au nord et à l'est de zone métropolitaine de Port-au-Prince, les gangs Canaan et 400 Mawozo exerçaient leur influence sur les principaux réseaux routiers. Dans le sud, une alliance de gangs emmenée par 5 Segond contrôlait les voies d'accès aux départements du sud. Dans l'Artibonite, Gran Grif et Kokorat San Ras restaient les principaux groupes armés, demeurant en mesure d'entraver la liberté de circulation et l'autorité de l'État sur une vaste zone.

4. Au cours de la période considérée, certains signes ont laissé entrevoir une diminution de la visibilité et de l'influence de certains chefs de gangs de premier plan. Le rôle opérationnel et la notoriété publique de Jimmy Chérizier (« Barbecue »), lié au gang Delmas 6 et aux coalitions de gangs G9 et Viv Ansanm, semblaient avoir diminué. Des tendances similaires ont été observées avec Vitelhomme Innocent, membre du gang Kraze Baryè, dans le quartier de Tabarre, à Port-au-Prince. Cette évolution a coïncidé avec l'implantation de la Force à Tabarre et à Bas Delmas, même s'il est difficile d'établir un lien direct.

5. Certains gangs ont continué de manifester un niveau de militarisation toujours plus élevé et une adaptation tactique. Ils ont érigé des positions fortifiées et des barrières physiques le long d'axes stratégiques et ont adapté leurs tactiques pour contrer les opérations des forces de sécurité, notamment en recourant à des engins incendiaires improvisés contre des commissariats de police et des institutions publiques ; ces actions se sont accompagnées d'enlèvements, de recrutement d'enfants, de violences sexuelles, d'incendies criminels, d'actes d'intimidation contre les habitants, de destructions de quartiers résidentiels et de déplacements forcés.

6. Bien que les opérations de sécurité aient porté un coup aux activités des gangs et leur aient infligé des pertes, ceux-ci restent en mesure de recruter, de s'adapter et de reprendre pied dans les zones disputées. Les opérations de longue haleine menées par la Police nationale d'Haïti et d'autres forces de sécurité ont affaibli la présence

des gangs dans des zones telles que Kenscoff, Village de Dieu, Gressier et l'Artibonite. Toutefois, ces progrès n'ont pas fondamentalement modifié la configuration générale de l'emprise territoriale, et les gangs sont restés manifestement capables d'exercer des représailles contre les habitants dans le sillage d'opérations de sécurité.

7. La menace persistante de représailles s'est concrétisée brutalement lors d'une attaque coordonnée menée à Kenscoff et dans les localités environnantes les 23 et 24 août 2026. Des membres du gang 5 Second et de la coalition Viv Ansanm ont pris pour cible des civils déplacés qui avaient trouvé refuge dans une église locale ; ils ont exécuté des habitants, incendié plus de 25 habitations, une église et une école publique, et contraint la population à fuir vers Pétion-Ville. L'Organisation des Nations Unies estime qu'au moins 47 personnes ont été tuées, dont 5 enfants, et que 22 personnes ont été blessées et plus de 50 enlevées. Au cours de l'intervention, les unités de la Police nationale d'Haïti ont jugulé l'avancée du gang à l'aide de drones explosifs ou munitions rôdeuses, faisant au moins deux blessés parmi les policiers. En réponse, les chefs des gangs ont diffusé des vidéos dans lesquelles ils menaçaient d'exécuter les otages si les forces de sécurité continuaient d'utiliser ce genre d'armes ou lançaient de nouvelles contre-opérations. Cette attaque met en évidence le fait que les opérations des gangs se sont étendues vers des zones rurales jusqu'alors plus calmes, les groupes s'adaptant ainsi aux pressions sur le plan de la sécurité exercées ailleurs dans la capitale.

II. Activités opérationnelles de la Force de répression des gangs

8. La Force est autorisée à déployer jusqu'à 5 500 agents en tenue et 50 civils, la capacité opérationnelle devant être initialement de 1 500 agents en tenue. Le Représentant spécial est arrivé à Port-au-Prince le 1^{er} avril 2026, et le commandant de la force et les premiers éléments de l'état-major de la Force sont arrivés le 15 mai. Le premier contingent, venu du Tchad, est arrivé le 1^{er} avril.

9. Au 31 août 2026, 1 213 agents en tenue étaient déployés, ce qui représentait 22 % de l'effectif maximal autorisé de personnel en tenue et 78,5 % de la capacité opérationnelle initiale. Parmi le personnel en tenue déployé, on comptait 36 femmes (2,9 %). Six pays avaient déployé du personnel en tenue sur le théâtre d'opérations, apportant une contribution dans les domaines suivants : infanterie, génie, aviation, police militaire, formation, protection de la force et quartier général. Au titre de l'effectif civil, 29 personnes ont été recrutées, dont 22 ont été déployées ; parmi elles, 45 % sont des femmes.

Composition de la Force par pays fournisseur de contingents ou de personnel de police au 31 août 2026

Pays fournisseur de contingents ou de personnel de police	Capacités	Effectif
Tchad	Bataillon d'infanterie	397
Sri Lanka	Contingent principal	349
Guatemala	Compagnie de police militaire	150
El Salvador	Unité aérienne (4 hélicoptères de transport moyen)	125

Pays fournisseur de contingents ou de personnel de police	Capacités	Effectif
Mongolie	Commandant de la force, état-major et compagnie de défense de la base	172
Jamaïque	Commandant adjoint de la force, état-major et équipe de formation militaire	20
Total	Six pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	1 213

10. D'autres déploiements sont prévus pour le quatrième trimestre de 2026, notamment des unités de police constituées, des éléments d'intervention, des détachements précurseurs et du personnel d'état-major supplémentaire. Conformément au plan de déploiement, plus de 5 000 agents en tenue devraient être présents dans le pays avant la mi-janvier 2027.

11. La Force a mis en place quatre bases : trois à Port-au-Prince, dont une à proximité de l'aéroport international Toussaint-Louverture, et une aux Gonaïves (département de l'Artibonite). Le déploiement aux Gonaïves a été le premier à avoir lieu en dehors de la capitale et a constitué un test des capacités logistiques de la Force et du Bureau d'appui des Nations Unies en Haïti (BANUH). La base opérationnelle avancée située dans le quartier de Bas Delmas, à Port-au-Prince, a permis à la Force de maintenir une présence continue dans un secteur clé de la ville.

12. La composante aérienne de la Force dispose de quatre hélicoptères de transport moyen pilotés par des équipages militaires, qui opèrent depuis l'aéroport international Toussaint-Louverture. Les moyens aériens de la Force sont régulièrement exposés à des menaces liées aux tirs d'armes de petit calibre. Au cours de la période considérée, les hélicoptères de la Force ont été pris pour cible à quatre reprises et ont ainsi été touchés par deux impacts de balles.

13. Le soutien sanitaire des forces comprend un hôpital de niveau 2 et trois unités médicales de niveau 1, des mécanismes ayant été par ailleurs mis en place pour orienter les patients vers des hôpitaux spécialisés en République dominicaine. La Force dispose de moyens d'évacuation sanitaire primaire par voie terrestre et aérienne (civils et militaires) ; l'évacuation est réalisée en coordination avec le BANUH, et lorsqu'elle est effectuée par voie aérienne militaire, elle s'inscrit dans un calendrier médical convenu avec la cellule de coordination des évacuations intégrée au centre d'opérations conjoint, un dispositif mis en œuvre pour la première fois lors du déploiement aux Gonaïves. Parmi les mesures préventives mises en place figuraient la vaccination contre le choléra et la surveillance sanitaire ; aucune épidémie majeure n'a eu d'incidence sur l'état de préparation au combat.

Opérations de sécurité

14. La Force a mené des opérations indépendantes mais aussi des opérations conjointes avec les forces de sécurité haïtiennes, notamment 441 patrouilles (398 indépendantes et 52 conjointes), 6 opérations de bouclage et de ratissage, 3 opérations de nettoyage et 18 missions de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Elle a enlevé 40 barricades et démantelé 2 postes de contrôle illégaux, privant ainsi les gangs de leur contrôle des routes et de leurs sources de revenus illicites, et saisi 9 armes ainsi que des centaines d'objets incendiaires. Au cours de la période

considérée, 16 personnes soupçonnées d'appartenir à un gang ont été placées en détention (dont 13 ont par la suite été relâchées) et 3 ont été neutralisées. Les patrouilles, les positions fixes et les opérations de la Force ont également permis d'assurer la protection des infrastructures critiques et des grands axes routiers. Par ailleurs, la Force a assuré quotidiennement la sécurité du corridor d'accès à l'aéroport et de son périmètre.

15. Dix-sept missions de reconnaissance aérienne ont été menées pour évaluer les voies d'acheminement et les zones sur l'ensemble de la zone de responsabilité, et six missions de reconnaissance menées conjointement avec le BANUH ont permis de soutenir l'extension prévue de la Force.

16. Les systèmes de drones aériens de la Force ont assuré des missions de renseignement, de surveillance et de reconnaissance en appui direct aux opérations, ce qui a permis de mieux définir les objectifs, de renforcer la sécurité des éléments lors d'assauts et de donner aux opérations les moyens de parvenir aux résultats voulus.

17. La planification conjointe, les patrouilles mixtes et l'échange d'informations opérationnelles ont permis d'améliorer l'interopérabilité avec la Police nationale d'Haïti et les Forces armées d'Haïti et renforcé l'appropriation par les Haïtiens de l'action en matière de sécurité. Dans les zones où la Force a établi une présence durable, notamment à Tabarre et à Bas-Delmas, on a constaté des signes d'une recrudescence de l'activité commerciale et d'un retour progressif de certains habitants. Ces progrès recensés au niveau local restent néanmoins tributaires du maintien de la sécurité et de la fourniture des services de base par les autorités haïtiennes.

Évaluation des effets à Tabarre et à Delmas

18. Les indicateurs qualitatifs issus des rapports opérationnels et des évaluations post-opérationnelles, notamment les observations relatives au retour des habitants et des petits commerces dans les zones précédemment concernées, laissent entrevoir une amélioration de la situation en matière de sécurité. La Force a constaté une diminution de l'activité des gangs et de leur emprise territoriale dans les deux communes où il a maintenu une présence continue. Toutefois, elle n'est pas encore en mesure de quantifier ces changements, car elle continue d'affiner sa méthode d'évaluation et de définir les paramètres nécessaires pour produire des analyses fiables et fondées sur des données concrètes.

19. À Tabarre, des patrouilles ininterrompues ont permis de démanteler les positions des gangs, d'enlever les barricades et de saisir des armes et du matériel incendiaire. Depuis, les éléments résiduels des gangs opèrent en petits groupes et évitent toute confrontation directe avec la Force. Leur capacité à contrôler les routes et à percevoir illégalement des droits s'est considérablement amenuisée, tandis que la liberté de circulation des civils s'est accrue et que certains petits commerces ont rouvert leurs portes à des carrefours auparavant déserts. À Delmas, les patrouilles régulières menées depuis la base opérationnelle avancée de la Force ont permis de réduire l'influence des gangs le long des principaux axes routiers et ont là aussi conduit à la saisie de matériaux incendiaires. Cette analyse est corroborée par deux faits observés indépendamment : le retour des habitants et une reprise de l'activité commerciale, ce qui indique que la population estime que le risque lié au retour est acceptable. On a également constaté une baisse marquée des signalements d'activité et de la visibilité des chefs de gangs dans les deux communes. Les informations recueillies dans le

cadre des actions de mobilisation de la population, de la coordination humanitaire et des échanges avec les acteurs locaux laissent entrevoir une amélioration de la liberté de circulation des civils et de leur sentiment de sécurité dans les zones où la Force a établi une présence durable, alors que l'accès restait très limité dans les zones touchées par une activité persistante des gangs.

20. Ces progrès, malgré les efforts déployés dans plusieurs secteurs de ces zones, ne sont pas définitivement acquis et les gangs continuent de tirer parti des failles lors des périodes de patrouilles réduites et la nuit. Plusieurs organisations humanitaires ont suspendu leurs opérations dans cinq quartiers après la crise de Cité-Soleil, où plus de 18 000 personnes s'étaient retrouvées déplacées et des campements informels s'étaient constitués le long de la route menant à l'aéroport, créant une accumulation de personnes déplacées le long d'un axe de circulation crucial.

21. Les conditions d'accès humanitaire sont restées étroitement liées à la situation locale en matière de sécurité. La présence croissante de la Force a donc permis d'améliorer les conditions de sécurité dans certains secteurs, mais n'a pas suffi à elle seule à résoudre les problèmes structurels plus généraux qui entravent l'accès humanitaire.

III. Partenariats et mobilisation de la population

22. La coopération avec le Gouvernement haïtien reste essentielle à l'exécution du mandat de la Force. La coopération avec la Police nationale d'Haïti s'est intensifiée au cours de la période considérée grâce à des réunions hebdomadaires de haut niveau, à la planification conjointe, à des patrouilles mixtes et à l'échange d'informations opérationnelles. La Force a également continué de coopérer avec les Forces armées d'Haïti, avec lesquelles elle partage une base à Port-au-Prince, ainsi qu'avec des institutions gouvernementales clés, notamment le Ministère de la justice et de la sécurité publique, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires étrangères et le Cabinet du Premier Ministre.

23. La Force a entretenu des contacts réguliers avec ses partenaires humanitaires, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité international de la Croix-Rouge, Médecins Sans Frontières, d'autres entités des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires. Ces contacts ont porté principalement sur l'évolution de la situation en matière de sécurité, les contraintes opérationnelles et les priorités humanitaires. À mesure que la Force étendait sa présence opérationnelle, la coordination civilo-militaire est devenue le principal mécanisme de dialogue avec la communauté humanitaire. Cette collaboration a servi de base à l'élaboration de lignes directrices relatives à la notification humanitaire, à l'échange d'informations et à la coordination opérationnelle, qui ont permis de trouver un équilibre entre les exigences en matière de sécurité et les principes humanitaires. Les évaluations de l'environnement civil, étayées par un suivi continu des sources ouvertes et des médias locaux, ont permis d'affiner la planification opérationnelle et la coordination humanitaire.

24. Les efforts de coordination ont également de plus en plus porté sur la communication stratégique et la mobilisation de la population. Le Groupe de la communication sur Haïti, sous-groupe du Groupe permanent de partenaires, a servi de plateforme de coordination régulière des priorités en matière de communication entre les partenaires contributeurs. La Force a également collaboré avec des partenaires et des organismes spécialisés afin de mieux cerner les perceptions des populations et

l'opinion publique, ce qui a guidé son travail de mobilisation de la population et de communication stratégique. Ces mécanismes ont contribué à assurer la cohérence des messages tout en respectant les mandats et les responsabilités respectifs de la Force, de l'ONU et des autorités haïtiennes.

25. Le dialogue avec les autorités locales, les représentants de la population et d'autres parties prenantes clés dans sept communes a permis à la Force d'obtenir de précieuses informations sur les conditions de sécurité locales, les besoins humanitaires, les difficultés d'accès et les perceptions du public. Les consultations menées avec les maires et d'autres représentants des autorités des zones touchées par l'activité des gangs, notamment celles organisées par le Ministère de l'intérieur, ont permis de mieux cerner les priorités et les préoccupations locales, ce qui a éclairé les études d'impact environnemental et la planification opérationnelle. Elles ont permis d'établir des canaux de communication directs entre la Force, les autorités locales et les acteurs humanitaires et, ainsi, de réduire les malentendus et de favoriser une approche plus coordonnée entre les acteurs de la sécurité, les humanitaires et les acteurs locaux.

26. La Force a également renforcé sa collaboration avec d'autres institutions gouvernementales, notamment la Commission nationale de désarmement, de démantèlement et de réinsertion, ainsi qu'avec des partenaires de développement et des organisations de la société civile. Ces collaborations ont favorisé le dialogue sur la stabilisation, le désarmement, la démobilisation et la réintégration ainsi que la réduction de la violence au sein de la collectivité, et sur le rétablissement de la présence de l'État, des services publics et des conditions nécessaires pour pérenniser les acquis en matière de sécurité.

27. La Force ne cherche pas à se substituer aux organisations humanitaires, aux partenaires du développement ou aux institutions de l'État haïtien. Toutefois, la pérennité des acquis en matière de sécurité dépend de la capacité des institutions haïtiennes et des partenaires civils à rétablir rapidement les services de base, à accompagner le retour des populations déplacées et à réaffirmer la présence de l'État dans les zones où les conditions de sécurité se sont améliorées, ce qui permettra de disposer de l'espace et du temps nécessaires pour tenter de remédier aux causes profondes qui favorisent la montée en puissance des gangs armés.

IV. Évolution de la situation institutionnelle

28. Le 1^{er} avril 2026, la Force a mis en place de grands cadres institutionnels et administratifs à l'appui de son mandat et de son efficacité opérationnelle. Au cours de la période considérée, elle a publié son concept des opérations, son ordre d'opérations, ses règles d'engagement, ses directives concernant la détention, les fouilles et l'emploi de la force, sa politique en matière de commandement et de contrôle, ainsi que sa directive relative aux questions disciplinaires.

29. La Force a également conclu plusieurs accords avec le Gouvernement haïtien. Parmi ceux-ci figuraient l'accord de statut du 27 juillet 2026, qui définit le statut juridique, les privilèges et les immunités de la Force en Haïti, ainsi que l'accord sur le transfert des détenus, qui établit les procédures relatives au transfert, au traitement et au suivi des personnes appréhendées par la Force. Par ailleurs, des dispositions régissant les privilèges et immunités du Bureau du Représentant spécial ont été convenues entre le Groupe permanent de partenaires et l'Organisation des États

américains. Celle-ci gère également un projet financé par Affaires mondiales Canada destiné à soutenir le Bureau du Représentant spécial.

30. La Force a continué de renforcer les fondements institutionnels et administratifs nécessaires au bon déroulement de ses opérations. Si plusieurs États participants ont conclu des accords de protection du statut avec le Gouvernement haïtien et des mémorandums d'accord avec le Gouvernement dominicain concernant les modalités d'évacuation sanitaire, ce n'est pas encore le cas pour d'autres. La Force a également officialisé les procédures d'évacuation sanitaire primaire avec le BANUH.

31. La protection des civils demeure une partie intégrante des opérations de la Force. La planification opérationnelle intègre l'évaluation de la présence civile, des infrastructures critiques, des modes de vie et des considérations humanitaires au moyen du dialogue avec la population et, lorsque cela est possible, du recours à la surveillance aérienne non armée et à des hélicoptères. Les aspects liés à la protection sont pris en compte à tous les niveaux de la planification opérationnelle et de la formation.

32. La Force et le BANUH ont renforcé leur coopération dans le domaine du respect des droits humains. Ils ont mis en place un espace de dialogue, un groupe de travail ad hoc et un cadre d'atténuation des risques aux fins de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Les questions relatives aux droits humains ont été encore mieux intégrées dans la formation de la Force grâce à des programmes de préparation au déploiement, d'initiation en cours de mission et de validation soutenus par l'ONU.

33. Les consultations menées avec les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes ont continué à éclairer l'établissement d'un mécanisme de mise en œuvre et de contrôle en matière de droits humains offrant un cadre solide permettant de veiller en continu à ce que la Force respecte les normes internationales relatives aux droits humains. Par ailleurs, le Forum de coordination des hauts responsables a été créé afin de réunir régulièrement les responsables de l'ONU et de la Force afin de se mettre d'accord sur les priorités, d'éviter les incompatibilités entre activités et d'améliorer l'échange d'informations.

34. La Force a jeté les bases d'un cadre global de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles pour l'ensemble de la mission s'appuyant sur l'élaboration de politiques, la formation, la planification opérationnelle et les partenariats. Le commandant de la force a approuvé une directive relative à la protection contre le harcèlement et les atteintes sexuelles définissant les normes de conduite, les mesures de prévention et les obligations en matière de signalement. La prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles a été intégrée aux formations préalables au déploiement, ainsi qu'aux formations d'intégration et de validation. Une première évaluation mixte civile-militaire des risques liés à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles a été réalisée pour la première base opérationnelle avancée, établissant ainsi un modèle pour les déploiements futurs. La coopération avec le Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles a été officialisée au moyen d'un mandat relatif à l'appui technique destiné à l'élaboration d'un cadre applicable à l'ensemble de la mission. La collaboration avec les organisations de femmes haïtiennes et les entités des Nations Unies a également permis de renforcer les approches axées sur les personnes rescapées, ainsi que les mécanismes de signalement confidentiel et d'orientation vers les services compétents.

35. La Force est restée en discussion avec les autorités haïtiennes concernant le mécanisme de suivi après transfert afin d'encourager un traitement humain des détenus et de réduire les risques de mauvais traitements. L'accord sur le transfert des détenus prévoit que toutes les personnes que la Force transfère aux autorités soient traitées dans le plein respect des normes internationales applicables en matière de droits humains, pour que les personnes détenues soient traitées humainement et que les risques de mauvais traitements soient évités. L'accord sur le transfert impose certaines obligations aux pouvoirs publics, notamment de traiter tous les détenus transférés par la Force dans le plein respect des normes internationales applicables en matière de droits humains.

V. Aperçu des ressources et de la situation financière

36. La Force est financée par les contributions statutaires versées à l'ONU par l'intermédiaire du BANUH et par un fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général en application de la résolution 2699 (2023) du Conseil de sécurité, et administré par le Département de l'appui opérationnel. Au 31 juillet 2026, le fonds d'affectation spéciale avait reçu des promesses de contribution d'un montant total de 223,9 millions de dollars de la part de 15 États Membres ; une somme de 184,2 millions de dollars a été perçue, dont 70,4 millions ont été décaissés.

37. Le fonds d'affectation spéciale finance les remboursements ayant trait au personnel, l'acquisition de matériel destiné aux contingents et les besoins formulés par les bureaux et départements du Secrétariat pour pouvoir assurer un appui logistique ou autre ainsi que la formation et l'assistance technique. Le soutien apporté par le BANUH à la Force est décrit aux alinéas a) à d) du paragraphe 10 de la résolution 2793 (2025) du Conseil de sécurité.

VI. Observations

38. La cadence du déploiement reste le principal frein à l'efficacité de la Force. Avec moins de 1 500 agents en tenue déployés, la Force n'a pas les moyens d'assurer une présence continue dans les secteurs clés ni d'empêcher systématiquement les gangs de se déplacer librement. Sa capacité à consolider les acquis obtenus dans le cadre de ses opérations s'en trouve limitée. Les lacunes en matière de génie de combat, de protection mobile et de capacités de surveillance aérienne limitent encore plus sa capacité à démanteler les positions fortifiées des gangs, à obtenir des renseignements, à protéger le personnel et à limiter les atteintes portées aux civils.

39. L'expérience acquise à ce jour par la Force démontre que les opérations menées avec persistance, fondées sur le renseignement et en coordination avec les institutions chargées de la sécurité en Haïti ont plus de chances d'avoir des effets durables sur la sécurité que les opérations ponctuelles menées isolément. Le renforcement de la coopération entre la Force, la Police nationale d'Haïti et les Forces armées d'Haïti vise à pallier certaines de ces lacunes. La Force tient à remercier les responsables des institutions chargées de la sécurité en Haïti pour leur collaboration, qui nous permettra de nous acquitter de nos mandats respectifs.

40. La mise en place de bases opérationnelles avancées et la présence constante de forces de sécurité ont permis de mieux consolider les acquis. Toutefois, le succès à long terme dépend d'un rétablissement rapide de l'autorité de l'État et des services

publics, des efforts de réintégration et du retour en toute sécurité des populations civiles déplacées dans des zones sécurisées. Les résultats de la Force sont donc étroitement liés à la capacité des autorités haïtiennes, avec l'appui des partenaires internationaux concernés, à tirer pleinement parti de l'espace de sécurité créé par ses opérations et à empêcher le rétablissement de l'influence ou du contrôle des gangs.

41. L'activité opérationnelle à elle seule ne constitue pas un indicateur suffisant de réussite. Les progrès doivent être évalués à l'aune d'objectifs clairs et d'indicateurs mesurables. Comme indiqué dans le rapport daté du 29 juin 2026 sur la stratégie et les paramètres de la Force ([S/2026/554](#)), les objectifs de la mission sont les suivants : i) mettre fin au contrôle exercé par les gangs sur le territoire ; ii) assurer la sécurité des infrastructures critiques au moyen d'opérations menées par la Force ou d'opérations conjointes ; iii) renforcer la capacité des autorités haïtiennes à endiguer et à prévenir la violence des gangs dans le cadre d'efforts plus larges de stabilisation.

42. La Force collabore avec des partenaires clés, notamment le Gouvernement haïtien et des entités des Nations Unies, afin d'affiner encore les indicateurs et les paramètres, de manière à mieux évaluer les résultats opérationnels et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

43. La Force apportera son soutien à la Police nationale d'Haïti, aux Forces armées d'Haïti et aux institutions haïtiennes pour créer les conditions de sécurité propices à la tenue des élections, dont le premier tour est prévu le 13 décembre 2026. Le soutien ainsi apporté sera guidé par des consultations avec les partenaires concernés et des évaluations réalistes des capacités disponibles, selon les priorités qui auront été établies au titre de son mandat.

44. Ménager les attentes du public reste un enjeu opérationnel et stratégique. Pour y parvenir, la Force est en train d'élaborer un cadre global d'information qui doit lui permettre de communiquer efficacement sur ses activités et les résultats attendus, tout en luttant contre la désinformation et les autres discours hostiles qui ont pour but de discréditer son mandat et ses opérations.

45. La Force a défini quatre priorités opérationnelles immédiates : achever la constitution des forces ; consolider et développer les bases opérationnelles avancées afin de maintenir une présence dans les secteurs clés ; multiplier les opérations conjointes avec la Police nationale d'Haïti et renforcer la coordination avec les Forces armées d'Haïti ; renforcer la protection des infrastructures critiques.

46. La Force se félicite de l'aide substantielle apportée par le BANUH et souligne qu'il faut officialiser l'accord régissant la prestation de services, les normes de performance, la gestion du changement et le règlement des différends. Elle affirme par ailleurs qu'il importe de mettre en place des mécanismes appropriés permettant d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel déployé, y compris les prestations en cas de décès ou d'invalidité pour le personnel en tenue de la Force, notant que le moral du personnel et la pérennité des contributions ont pâti de ce qu'il n'existait pas encore de mécanisme de ce type.

47. S'ils ne l'ont pas encore fait, les États participants sont encouragés à conclure les accords de protection du statut avec Haïti ainsi que des accords d'évacuation sanitaire avec la République dominicaine. Ces accords, associés aux autres mesures de protection du personnel applicables, sont essentiels à la protection et au bien-être du personnel déployé.

48. Pour que la Force puisse continuer d’agir efficacement et en toute indépendance, il est nécessaire de définir clairement son statut juridique et les privilèges et immunités, tant pour la mission que pour son personnel, dont les agents en tenue. Faisant fond sur l’accord de statut conclu avec le Gouvernement haïtien le 27 juillet 2026, la Force encourage le Conseil à prendre les mesures voulues pour inclure dans sa prochaine résolution des dispositions à cet effet et veiller à ce que tous les États Membres accordent à la Force et à son personnel le statut et les privilèges et immunités nécessaires à l’exercice indépendant et effectif de leurs fonctions.

49. La Force remercie son personnel civil et en tenue, le Groupe permanent de partenaires et le Conseil de sécurité de leur engagement en faveur de l’exécution du mandat de la mission et de l’appui qu’ils lui apportent à cette fin.
